



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'utilisation de la subvention de 2022 et demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2023

Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la subvention de 2022 et la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban pour 2023 ([A/77/548](#) et [A/77/548/Corr.1](#)). À cette occasion, il a reçu un complément d'information et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 17 novembre 2022.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général expose les progrès accomplis en 2022 par le Tribunal, qui a notamment entamé sa phase résiduelle en juillet 2022 après avoir conclu en juin 2022 ses principales activités judiciaires. Il indique également qu'un plan d'achèvement des travaux, qui prévoit la fermeture définitive du Tribunal à la fin de 2023, a été adopté et est en cours d'exécution. Il fournit en outre des informations sur la situation financière du Tribunal, sur la façon dont la subvention de 2022 a été utilisée (prévisions) et sur le budget du Tribunal pour 2023 et demande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 2,7 millions de dollars au titre de la subvention finale à allouer au Tribunal pour 2023 ([A/77/548](#), résumé).
3. Le Tribunal spécial pour le Liban a été créé en application de la résolution [1757 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité, afin de poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et d'autres personnes et causé des blessures à d'autres personnes. Le Tribunal est également compétent pour connaître d'autres attentats dont il aura établi en droit qu'ils ont un « lien de connexité » avec l'attentat du 14 février 2005. Aux termes de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban, figurant en annexe à la résolution [1757 \(2007\)](#), 51 % des dépenses du Tribunal doivent être



financées par des contributions volontaires des États, les 49 % restants étant à la charge du Gouvernement libanais (ibid., par. 1 à 3).

4. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport ([A/76/522](#)), le Secrétaire général avait rendu compte des difficultés financières du Tribunal et demandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 8,3 millions de dollars au titre de la subvention à allouer au Tribunal pour 2022. Par sa résolution [76/246](#) A, l'Assemblée générale a ouvert, à titre de subvention, des crédits d'un montant de 6 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021, qui lui serait présenté durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres.

5. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais ont convenu d'un plan d'achèvement des travaux, qui prévoit que le Tribunal exercera des fonctions résiduelles du 1^{er} juillet 2022 à la fin de 2023. Il indique en outre que le Tribunal a connu un grave manque de fonds au cours du premier semestre 2022. Afin d'éviter la fermeture prématurée du Tribunal au début de l'année 2022, le Gouvernement libanais s'est engagé, au prix d'efforts considérables et malgré de graves difficultés économiques, à verser 900 000 dollars, soit une fraction de sa quote-part. Parallèlement, le Tribunal s'est efforcé de réduire ses coûts et a continué de s'employer activement à lever des fonds. Grâce à l'avantage procuré par l'adoption du plan d'achèvement des travaux, il a pu réunir des ressources suffisantes pour mener ses activités jusqu'à la fin de 2022. Si le manque de fonds pour 2022 a finalement été comblé, les perspectives financières pour 2023 restent très sombres. Les difficultés de financement pourraient empêcher le Tribunal d'achever ses travaux et de fermer ses portes comme prévu fin 2023 ([A/77/548](#), par. 5 à 8).

II. État des affaires et plan d'achèvement des travaux

A. Clôture de l'affaire *Ayyash et consorts* (STL-11-01)

6. L'affaire *Ayyash et consorts* concernait l'attentat perpétré contre l'ancien Premier Ministre libanais, qui a fait 22 morts, dont le Premier Ministre, et 226 blessés. Les 18 août et 11 décembre 2020, la Chambre de première instance a rendu son jugement et condamné Salim Jamil Ayyash à cinq peines concurrentes d'emprisonnement à vie, tout en acquittant les trois autres accusés. À l'issue des procédures d'appel visant deux des trois acquittés, Hassan Habib Merhi et Hussein Hassan Oneissi, lesquelles ont pris place en 2021, la Chambre d'appel a rendu son arrêt le 10 mars 2022. Elle a annulé les acquittements et déclaré les deux hommes coupables de tous les chefs d'accusation. Le 16 juin 2022, après avoir examiné les conclusions et observations des parties, la Chambre d'appel a condamné M. Merhi et M. Oneissi à cinq peines concurrentes d'emprisonnement à vie. Cet arrêt est venu conclure la procédure dans l'affaire principale (STL-11-01) portée devant le Tribunal ([A/77/548](#), par. 9 à 11).

B. Maintien de la suspension des poursuites en l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10)

7. L'affaire *Ayyash* (affaire connexe) se rapporte à trois attentats perpétrés contre des hommes politiques libanais, à savoir l'attentat du 1^{er} octobre 2004 contre Marwan Hamade, celui du 21 juin 2005 contre George Hawi et celui du 12 juillet 2005 contre Elias El-Murr. L'accusé, M. Ayyash, était poursuivi pour des faits de complot en vue de commettre un acte terroriste, ainsi qu'au chef de plusieurs autres infractions connexes. La procédure a été suspendue en juin 2021, quelque deux semaines avant la date du procès, faute de financement. Elle est toujours suspendue et aucune ressource ne lui est allouée, ni dans le budget révisé de 2022 ni dans le budget pour 2023 (ibid., par. 12 à 13). **Le Comité consultatif prend note de la clôture de l'affaire *Ayyash et consorts* (STL-11-01) et prend note avec préoccupation de la suspension des poursuites en l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) faute de financement.**

C. Plan d'achèvement des travaux

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en 2021, à l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité et le Gouvernement libanais, l'Organisation des Nations Unies a arrêté les modalités d'exercice et l'étendue des fonctions résiduelles qui seraient confiées au Tribunal. En juin 2022, l'Organisation et le Gouvernement libanais ont convenu d'un plan d'achèvement des travaux prévoyant que le Tribunal fermerait ses portes fin 2023. Ce plan prévoyait également que le Tribunal commencerait d'exercer ses fonctions résiduelles dès qu'il aurait achevé ses activités judiciaires. De ce fait, une fois que l'arrêt d'appel dans l'affaire principale (ST-11-01) a été rendu le 16 juin 2022, le Tribunal a commencé d'exercer ses fonctions résiduelles (le 1^{er} juillet 2022). Les activités résiduelles étant restreintes, l'Organisation et le Gouvernement libanais ont convenu que la phase résiduelle s'achèverait à la fin de l'année 2023, cela nécessitant que le mandat du Tribunal, qui doit normalement expirer fin février 2023, soit renouvelé une dernière fois. Ce dernier mandat exclurait toute activité judiciaire et n'aurait pour objet que l'achèvement des fonctions résiduelles à caractère non judiciaire. Les fonctions résiduelles sont les suivantes : a) achever les activités judiciaires en cours ; b) régler les questions relatives à la protection des victimes et des témoins et au soutien à leur apporter ; c) assister les autorités nationales et répondre aux demandes d'information ; d) gérer et conserver les dossiers et les archives du Tribunal ; e) achever la traduction des décisions de justice ; f) continuer de réduire les effectifs du Tribunal et poursuivre les travaux de préservation de sa mémoire institutionnelle (ibid., par. 14 à 18). Comme suite à ses questions, il a été précisé au Comité que le Tribunal spécial pour le Liban serait le premier Tribunal ad hoc qui fermerait ses portes après s'être acquitté de ses fonctions résiduelles. **Le Comité consultatif prend note des activités confiées au Tribunal d'ici fin 2023 dans le cadre du plan d'achèvement des travaux dont rend compte le Secrétaire général. Il salue les efforts déployés pour permettre l'achèvement des travaux du Tribunal, qui deviendra ainsi le premier Tribunal des Nations Unies à avoir mené son mandat à bonne fin. Il compte que des enseignements en seront tirés, ainsi que des pratiques optimales, et que ces enseignements et pratiques seront rassemblés et diffusés auprès des entités concernées des Nations Unies.**

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si le mandat n'était pas renouvelé, le Tribunal ne serait pas en mesure de préserver sa mémoire institutionnelle et qu'il ne pourrait pas non plus continuer à fournir des services aux victimes et aux témoins ayant coopéré avec lui ou à leur apporter des

solutions de long terme pour répondre aux dernières inquiétudes qu'ils pourraient encore avoir quant à leur sécurité, s'agissant notamment de la confidentialité de leurs données personnelles. En outre, il ne pourrait pas diffuser auprès de la population libanaise et du public au sens large ses décisions de justice traduites en arabe et en français. Ses dossiers et archives ne seraient ni conservées ni accessibles et aucun site Internet ne serait offert au public. Par ailleurs, il ne pourrait garantir que les informations confidentielles très sensibles fournies par les États Membres soient correctement sécurisées avant sa fermeture. Si le mandat n'était pas renouvelé, le Tribunal fermerait à la hâte et ne serait pas en mesure de procéder en bon ordre à sa liquidation. Le Comité note que les services dont bénéficient actuellement les témoins et victimes doivent être supprimés, qu'à l'avenir une aide leur sera fournie par l'entremise de consultants et que, si nécessaire, le Bureau du Procureur aidera à leur protection (ibid., par. 44). **Le Comité consultatif constate l'importance que revêtent toutes les fonctions résiduelles. Il souligne que toutes les mesures possibles continueront d'être prises pour assurer la protection des victimes et des témoins, conformément à l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban.**

10. Selon le Secrétaire général, en 2022, le Tribunal poursuivra quelques activités judiciaires et s'acquittera notamment des tâches suivantes : établir le rapport annuel ; prêter assistance aux autorités libanaises et répondre aux demandes d'information ; prêter assistance à la Présidente, au Vice-Président et aux juges aux fins de l'achèvement de leur mandat, pour notamment faire en sorte que toutes les tâches concernant les dernières questions judiciaires à régler et la constitution des archives soient dûment menées à bien ; fournir une aide, en tant que de besoin, à la mise au point des textes de droit devant être publiés pour la postérité sur le site Internet du Tribunal dans ses trois langues officielles (anglais, arabe et français). Le Tribunal tiendra à jour les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en cas d'urgence et la base de données confidentielle des témoins et victimes établie par le Greffe et continuera d'appliquer les accords de réinstallation qu'il a conclus avec les États. Le Greffe et le Bureau du Procureur continueront de tenir à jour leurs bases de données afin de pouvoir répondre aux demandes d'information émanant des autorités nationales ou de tiers et assurer la protection des victimes et des témoins et leur prêter appui. Le Greffe tiendra à jour les bases de données judiciaires du Tribunal pour les mêmes fins et mettra en ordre les archives et les dossiers dont il a la garde en vue de leur remise à l'Organisation des Nations Unies à la fermeture du Tribunal. La traduction du jugement (2 682 pages) devrait être achevée d'ici à la fin de 2022. Les travaux de traduction française du jugement et de l'arrêt se poursuivront et devraient être achevés en 2022 (ibid. par. 19 à 28).

11. Le Secrétaire général détaille ensuite les mesures de réduction des effectifs et les activités destinées à préserver l'œuvre du Tribunal. S'agissant des effectifs, en 2023, 41 autres fonctionnaires auront quitté le Tribunal, qui ne comptera plus alors que 11 fonctionnaires. S'agissant des locaux et des biens, le Tribunal tiendra l'engagement qu'il a pris dans le cadre des mesures de réduction des coûts de libérer ses locaux un an avant sa fermeture. Par ailleurs, le Tribunal a conclu en octobre 2022 un accord prévoyant l'hébergement physique à titre temporaire par la Cour pénale internationale de son infrastructure informatique et de ses archives numériques, ainsi que des dossiers et des archives numériques du Bureau du Procureur, la garde et la gestion desdits dossiers et archives restant assurées par le Greffe et le Bureau du Procureur. Le transfert proprement dit sera achevé d'ici à la fin de l'année 2022. Les archives physiques judiciaires et non judiciaires du Bureau du Procureur ont été transférées aux Archives nationales des Pays-Bas en juillet 2022, et celles du Greffe le seront au quatrième trimestre de 2022. À la fermeture du Tribunal, les dossiers physiques, l'infrastructure informatique et les archives numériques, ainsi que les

dossiers et fonds numériques du Bureau du Procureur, seront transférés à l'Organisation des Nations Unies (ibid., par. 29 à 33).

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais avaient convenu que l'Organisation serait le dépositaire des dossiers et des archives du Tribunal pour que le public puisse avoir accès aux archives judiciaires, que les documents confidentiels fournis au Tribunal par les États Membres soient conservés en toute sécurité et que la sécurité des victimes et des témoins ayant coopéré avec le Tribunal soit assurée. Il a également été informé de ce qui suit : a) les dossiers et archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda étaient conservés par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux respectivement à La Haye, aux Pays-Bas, et à Arusha, en République Unie de Tanzanie ; b) les dossiers et archives du Tribunal spécial pour Sierra Leone étaient sous la garde du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone à La Haye ; c) l'Organisation des Nations Unies détenait une copie des dossiers et archives du Groupe des crimes graves du Bureau du Procureur général du Timor-Leste, lequel avait mené des enquêtes et engagé des poursuites auprès du tribunal hybride composé de juges timorais et de juges internationaux institué en 2000 pour juger les auteurs d'infractions pénales graves (génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que le Service des archives et de la gestion des dossiers du Département de l'appui opérationnel serait en mesure de recevoir et d'entreposer les archives du Tribunal spécial et qu'il s'occupait actuellement de réaffecter ses ressources et d'évaluer et de renforcer les capacités devant lui permettre d'atténuer les risques liés à la conservation des archives numériques. Une fois cette tâche achevée, le Département sera mieux en mesure de déterminer si le programme de conservation des archives numériques doit être complété et soumettra toute proposition en ce sens à l'Assemblée générale conformément aux procédures budgétaires.

14. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, si le Tribunal demeurerait dans son bâtiment actuel, le principal coût serait d'assurer des services de sécurité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour protéger les documents confidentiels, ce qui nécessiterait de faire appel à au moins 10 agents de sécurité et un chef de sécurité durant toute l'année. Il faudrait également prévoir le personnel nécessaire à la gestion des installations et les frais d'électricité et d'énergie. En déménageant, le Tribunal bénéficiera des mesures de sécurité et de l'infrastructure déjà en place dans les nouveaux locaux. Le Comité s'est fait remettre un document de comparaison montrant qu'en déménageant dans des locaux temporaires, au lieu de rester dans son bâtiment actuel, le Tribunal économisera 1,24 million de dollars. **Le Comité consultatif salue les efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts. Compte tenu des difficultés de financement que rencontre le Tribunal, il est convaincu que celui-ci continuera de s'employer à réaliser des gains d'efficacité durant la phase résiduelle et la mise en œuvre du plan d'achèvement des travaux.**

III. Exécution du budget et situation financière

15. Par sa résolution [76/246 A](#), l'Assemblée générale a ouvert, à titre de subvention, des crédits d'un montant de 6 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022 en vue de compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal. La subvention a été décaissée progressivement, selon la situation de trésorerie mensuelle et les sorties de fonds

prévues. Selon le Secrétaire général, à la date du rapport, la subvention de 2022 devrait être intégralement utilisée d'ici au 31 décembre 2022, en sus des contributions volontaires reçues et attendues. Les contributions volontaires et la subvention suffiront à couvrir les prévisions de dépenses révisées pour 2022 (ibid., par. 54 à 56).

16. Le Secrétaire général indique que les activités visant à recueillir des contributions volontaires n'ont eu qu'un résultat limité, ayant toutefois permis de lever 20 000 dollars auprès d'un nouvel État donateur. Il indique que, en dépit de tous les efforts déployés pour lever des fonds, lesquels se poursuivront en 2023, les contributions volontaires pour le Tribunal n'ont cessé de diminuer au fil des ans, passant de 22,7 millions de dollars en 2019 à 20,5 millions de dollars en 2020, puis de 8,1 millions de dollars en 2021 à 1,0 million de dollars en 2022 (estimation). Le Secrétaire général indique qu'à la date du rapport aucune contribution n'avait été annoncée pour 2023 et qu'il n'était pas certain que le Gouvernement libanais soit en mesure de payer sa quote-part au Tribunal en 2023 (ibid., par. 47 à 53).

17. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur l'état des contributions en 2020, 2021 et 2022 (voir tableau 1). **Le Comité consultatif constate avec préoccupation qu'aucune contribution volontaire n'a été annoncée pour 2023 et recommande à l'Assemblée générale d'encourager tous les États Membres à fournir un appui volontaire au Tribunal et de prier le Secrétaire général de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en engageant les membres du Comité de gestion et les autres États intéressés à continuer d'apporter un soutien financier (voir également A/76/7/Add.21, par. 20).**

Tableau 1

État des contributions (statutaires, volontaires ou en nature) en 2020, 2021 et 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2021	2022	
	Annoncées et versées		Versées	Annoncées (non versées)
I. Contributions statutaires				
Liban	32 792,5	594,5	900,0	—
Contributions statutaires (total)	32 792,5	594,5	900,0	—
II. Contributions volontaires				
Australie	110,6	115,3	—	—
Canada	—	120,4	—	—
Tchéquie	13,7	16,2	—	—
Union européenne	5 969,7	3 339,6	—	—
France	1 820,3	1 109,8	105,3	—
Allemagne	1 213,6	713,4	—	—
Irlande	—	—	40,1	—
Italie	485,4	477,8	—	—
Luxembourg	30,3	—	—	—
Malte	—	—	20,0	—
Pays-Bas	—	237,8	—	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	—	—	—	—

	2020		2021		2022	
	Annoncées et versées		Versées		Annoncées (non versées)	
États-Unis d'Amérique	10 728,2		2 000,0		–	–
Contributions volontaires au Fonds général (total partiel)	20 371,8		8 130,3		165,4	–
Union européenne	143,2		194,8		–	–
Pays-Bas	–		–		301,2	334,1
Contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale^a (total partiel)	143,2		194,8		301,2	334,1
Pays-Bas	2 339,1		2 412,0		813,9	–
Contributions en nature (total partiel)	2 339,1		2 412,0		813,9	–
Contributions volontaires (total)	20 854,1		10 737,1		1 260,5	334,1
Total (contributions statutaires et volontaires)	55 646,6		11 331,56		2 180,5	334,1

^a Contributions volontaires affectées à des projets particuliers ne relevant pas des activités principales du Tribunal.

18. Le Comité consultatif s'est également fait fournir des informations sur l'état des dépenses en 2021 et 2022 (au 31 octobre 2022). Il en ressort que, pour 2021, l'intégralité du budget approuvé a été utilisé (voir tableau 2). En 2022, les dépenses ont atteint 92 % du budget approuvé pour l'année. **Le Comité compte que des informations financières actualisées, portant notamment sur les dépenses mensuelles, les contributions versées et les ajustements apportées le cas échéant au budget, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

Tableau 2
Ressources financières par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021		2022			Variation		2023
Composante	Budget approuvé	Dépenses	Budget approuvé ^a	Budget révisé ^b	Dépenses (jusqu'au 31 octobre 2021)	Montant	Pourcentage	Budget proposé ^c
Dépenses/ressources nécessaires								
Postes	21 055,9	21 702,5	3 923,3	4 685,8	4.425,6	(3 274,1)	(69,9)	1 411,7
Émoluments des non-fonctionnaires	2 048,3	1 918,5	785,1	562,3	558,6	(552,3)	(98,2)	10,0
Autres dépenses de personnel	3 439,1	3 572,3	844,8	302,7	265,8	284,2	93,9	586,9
Consultants	1 004,7	1 057,7	203,2	97,1	73,8	(8,8)	(9,1)	88,3
Voyages	79,1	24,8	51,7	5,5	0,00	(5,5)	(100,0)	–
Services contractuels	1 353,9	1 144,5	819,3	781,1	570,1	(287,4)	(36,8)	493,7
Frais généraux de fonctionnement	2 370,2	2 124,0	750,2	591,8	561,9	(214,4)	(36,2)	377,4
Fournitures et accessoires	214,2	130,4	9,7	9,5	5,5	(9,5)	(100,0)	–

Composante	2021		2022			Variation		2023
	Budget approuvé	Dépenses	Budget approuvé ^a	Budget révisé ^b	Dépenses (jusqu'au 31 octobre 2021)	Montant	Pourcentage	Budget proposé ^c
Mobilier et matériel	109,3	–	4,2	29,6	24,8	(29,6)	(100,0)	–
Total partiel	31 674,7	31 674,7	7 391,5	7 065,4	6 486,1	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Recettes								
Solde reporté	7 446,6	7 446,6	–	–	–	–	–	–
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	8 724,7	8 724,7	1 065,4	1 065,4	1 065,4	(1 065,4)	(100,0)	–
Montant de la subvention autorisée	15 503,4	15 503,4	6 000,0	6 000,0	6 000,0	(3 032,0)	(50,5)	2 968,0
Total des recettes	31 674,7	31 674,7	7 065,4	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Excédent/(déficit)	–	–	(326,1)	–	579,3	–	–	–

^a Le budget initial approuvé du Tribunal spécial pour le Liban pour 2022 s'élève à 6 999 798 euros (soit 7 391 500 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022, à savoir 0,947 euro pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget initial pour 2022 le 23 août 2021.

^b Le budget révisé pour 2022 d'un montant de 6 690 900 euros (soit 7 065 400 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022, à savoir 0,947 euro pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 19 mai 2022.

^c Le budget pour 2023 d'un montant total de 2 959 050 euros (soit 2 967 955 dollars en appliquant le taux de change au 15 septembre 2022, à savoir 0,997 euro pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 8 août 2022.

IV. Besoins de financement du Tribunal pour 2023

19. Le Secrétaire général indique que le budget pour 2023, approuvé par le Comité de gestion en août 2022, s'élève à 2 968 000 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, soit une diminution de 4 097 400 dollars par rapport au montant du budget révisé de 2022, qui était de 7 065 400 dollars. Cette diminution s'explique par la baisse des dépenses prévues au titre des Chambres (1 050 200 dollars), du Bureau du Procureur (460 700 dollars), du Greffe (2 358 400 dollars) et du Bureau de la défense (228 100 dollars), ces baisses témoignant de l'impact de l'arrêt des activités judiciaires du Tribunal en juin 2022, du passage à la phase résiduelle en juillet 2022 et de la réduction progressive des activités du Tribunal. Le budget pour 2023 est présenté dans le tableau 3 ci-dessous ([A/77/548.](#), par. 61 à 62, et tableau 1).

Tableau 3
Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles
(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2021		2022		Variation		2023
	Budget approuvé	Dépenses	Budget approuvé ^a	Budget révisé ^b	Montant	Pourcentage	Budget proposé ^c
Dépenses/ressources nécessaires							
A. Chambres	3 705,9	3 650,6	1 507,9	1 083,9	(1 050,2)	(96,9)	33,7
B. Bureau du Procureur	6 166,5	6 495,0	855,6	848,4	(460,7)	(54,3)	387,7
C. Greffe	19 485,6	19 178,2	4 749,9	4 878,9	(2 358,4)	(48,3)	2 520,5

Composante	2021		2022		Variation		2023
	Budget approuvé	Dépenses	Budget approuvé ^a	Budget révisé ^b	Montant	Pourcentage	Budget proposé ^c
D. Bureau de la défense	2 316,7	2 350,9	278,1	254,2	(228,1)	(89,7)	26,1
Total partiel	31 674,7	31 674,7	7 391,5	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Recettes							
Solde reporté	7 446,6	7 446,6	—	—	—	—	—
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	8 724,7	8 724,7	1 065,4	1 065,4	(1 065,4)	(100,0)	—
Montant de la subvention autorisée	15 503,4	15 503,4	6 000,0	6 000,0	(3 032,0)	(50,5)	2 968,0
Total des recettes	31 674,7	31 674,7	7 065,4	7 065,4	(4 097,4)	(58,0)	2 968,0
Excédent/(déficit)	—	—	(326,1)	—	—	—	—

^a Le budget initial approuvé du Tribunal spécial pour le Liban pour 2022 s'élève à 6 999 798 euros (soit 7 391 500 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022, à savoir 0,947 euro pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget initial pour 2022 le 23 août 2021.

^b Le budget révisé pour 2022 d'un montant de 6 690 900 euros (soit 7 065 400 dollars en appliquant le taux de change au 15 mai 2022, à savoir 0,947 euro pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 19 mai 2022.

^c Le budget pour 2023 d'un montant total de 2 959 050 euros (soit 2 967 955 dollars en appliquant le taux de change au 15 septembre 2022, à savoir 0,997 euro pour 1 dollar) a été approuvé par le Comité de gestion le 8 août 2022.

20. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que : a) les ressources demandées au titre des postes, d'un montant de 1 411 700 dollars, permettront de financer 11 postes, à savoir : un greffier (P-5), un juriste (P-3), un fonctionnaire d'administration (P-3), quatre informaticiens (2 P-4, 1 P-3 et 1 P-2), deux archivistes (1 P-3 et 1 P-2), un fonctionnaire à temps partiel au Bureau du Procureur (P-4) (70 %) et un fonctionnaire titulaire d'un engagement de courte durée aux Chambres (P-2) (deux mois) ; b) les ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, d'un montant de 1 556 300 dollars, permettront de financer les émoluments des non-fonctionnaires (10 000 dollars), les autres dépenses de personnel (586 900 dollars), les services de consultants (88 300 dollars), les services contractuels (493 700 dollars) et les frais généraux de fonctionnement (377 400 dollars) (A/77/548, par. 63 et 64, et A/77/548/Corr.1). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur les postes demandés en 2023 (titres fonctionnels, tâches associées et durée).

V. Questions diverses

Recours déposés par le personnel

21. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a reçu des informations sur le nombre d'affaires et les coûts liés à l'assistance apportée au juge chargé de statuer sur les recours du personnel en 2021, 2022 et 2023. Il a également été informé que les membres de personnel qui avaient cessé leur service en 2021 et 2022 étaient ceux dont les postes avaient été supprimés en application des budgets approuvés. La durée de leur engagement avait été calculée en fonction de la date prévue de la suppression de leur poste. Il n'y avait eu aucun licenciement et les membres de personnel concernés avaient dûment reçu leur préavis dans les délais requis par le règlement du personnel du Tribunal. Par conséquent, aucun frais de licenciement n'avait été

comptabilisé en 2021 ou 2022. Le Tribunal entendait procéder de même en 2023. En 2021, 12 recours avaient été formés devant le juge du Tribunal chargé de statuer sur les recours du personnel. Tous les recours avaient été rejetés, sauf trois pour lesquels le juge avait ordonné le paiement aux requérants d'un montant de 35 500 dollars au titre du préjudice moral. Le coût total de l'assistance juridique en 2021 s'était établi à 12 500 dollars. Pour 2022, au 31 octobre de cette année, le seul recours formé avait été rejeté. Le coût de l'assistance juridique en 2022 s'établissait à 1 650 dollars. Sous le régime du règlement du personnel du Tribunal, il n'était pas exclu que d'autres membres de personnel déposent des recours avant la fin de l'année 2022. Dans la mesure où le personnel aurait le droit de former des recours tant que le Tribunal n'aurait pas achevé son mandat, il a été décidé, en se basant sur des projections faites à partir du nombre d'affaires traitées en 2021 et 2022 (en diminution), d'inscrire au budget de 2023 un montant de 5000 dollars pour permettre au Tribunal de traiter le cas échéant 3 affaires. **Le Comité consultatif prend note des informations relatives à la cessation de service des membres du personnel et salue les efforts déployés pour réduire au minimum le nombre des recours.**

VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

22. Au paragraphe 69 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :

- a) Prendre note du rapport et de l'utilisation qui a été faite de la subvention approuvée pour 2022 ;
- b) Noter qu'il est rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 de la subvention utilisée en 2021, d'un montant de 15 503 400 dollars ;
- c) Prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal spécial pour le Liban aura besoin au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour achever son mandat résiduel et fermer ses portes le 31 décembre 2023, soit 2 968 000 dollars ;
- d) Ouvrir, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2023, des crédits d'un montant de 2 968 000 dollars, au titre de la subvention à allouer au Tribunal pour 2023, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2023 ;
- e) Prendre note du fait que le transfert des dossiers et des archives du Tribunal à l'Organisation des Nations Unies peut avoir des incidences budgétaires, en particulier au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme, pour lesquelles des demandes de crédits pourraient lui être présentées conformément aux procédures budgétaires établies.

23. **Le Comité consultatif rappelle l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création d'un Tribunal spécial pour le Liban, figurant en annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité portant création du Tribunal et instituant ses modalités de financement (voir par. 3 *supra*), et souligne une nouvelle fois que la subvention ne sert qu'à remédier provisoirement et à titre exceptionnel au manque de ressources jusque à ce que des contributions volontaires soient reçues.**

24. **Compte tenu des observations et recommandations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre des crédits d'un**

montant de 2,97 millions de dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2023, à titre de subvention au Tribunal. Le Comité recommande également que la subvention soit approuvée, étant entendu que :

- a) Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour accroître les contributions volontaires ;
 - b) La subvention sera ensuite remboursée au moyen des contributions volontaires reçues par le Tribunal et restituée aux États Membres ;
 - c) Les mesures visant à faire des économies et à réaliser des gains d'efficacité continueront d'être appliquées pendant la phase résiduelle ;
 - d) Il sera rendu compte du financement et de l'utilisation de la subvention dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023.
-